



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conseil de l'Europe

Question écrite n° 39943

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapprochement des peuples de l'Europe et qui dépend dans une large mesure d'un enseignement de l'histoire fondé sur la recherche de l'objectivité. L'avenir démocratique de l'Europe en dépend aussi puisqu'un tel enseignement assure le développement d'un esprit critique et de ce fait une meilleure résistance aux manipulations. Cette recherche doit résulter d'une coopération entre les historiens des différents pays de l'Europe, soutenue par la volonté politique des gouvernements. Le Conseil de l'Europe, qui rassemble tous les États de l'Atlantique à l'Oural, est le cadre le plus adapté pour cette coopération. La Recommandation 1283 (1996) de l'Assemblée parlementaire relative à l'histoire et à l'apprentissage de l'histoire en Europe propose, d'une part, des principes et des mesures pouvant inspirer une approche commune de l'évolution de l'enseignement de l'histoire dans ses États membres et, d'autre part, des activités à mettre en œuvre au sein de l'Organisation pour harmoniser les efforts préconisés au niveau national. Citons à titre d'exemple : au niveau des contenus : la nécessité d'identifier les stéréotypes et autres perversions basées sur des préjugés nationaux ou raciaux, l'établissement d'un code de conduite pour l'enseignement de l'histoire, l'incorporation dans les programmes scolaires des traitements des mêmes sujets par différents pays ; au niveau de la coopération qui serait mise en œuvre par le Comité de l'éducation du Conseil de l'Europe : la promotion de projets multilatéraux et bilatéraux ou de projets régionaux entre pays voisins axés sur les mesures proposées par la Recommandation. Il lui demande si le Gouvernement entend donner suite à cette Recommandation.

Texte de la réponse

Le rapprochement des peuples d'Europe est indispensable au fonctionnement d'une Europe démocratique. Un enseignement objectif de l'histoire contribue effectivement à ce rapprochement mais demeure un élément parmi d'autres. C'est pourquoi, en renovant ses contenus d'enseignement mais aussi en mettant en place une initiation aux langues vivantes dès l'âge de sept ans, en développant des programmes d'échanges ou de formation ouverts sur l'Europe, l'école intègre de plus en plus la dimension européenne dans la démarche éducative. Les nouveaux programmes pour l'école primaire entrés en vigueur à la rentrée 1995 mettent l'accent sur l'éducation civique et c'est dès le plus jeune âge que les enfants découvrent les valeurs qui fondent la démocratie. Dès l'école maternelle, des notions d'éducation civique sont abordées à travers le domaine d'activités intitulé « vivre ensemble » : l'enfant apprend à partager avec d'autres des activités, des espaces communs, à nouer des relations avec les adultes et avec ses camarades. Cet enseignement se poursuit au cours du cycle des apprentissages fondamentaux ou, à partir des activités de la classe et de l'école, les élèves apprennent les repères sociaux indispensables tels que le respect de soi et des autres ou encore les règles de la vie en commun. Au cours du cycle des approfondissements, l'élève acquiert la capacité de respecter les valeurs et les règles qui régissent la vie à l'école et prend conscience de la responsabilité de chacun dans la société ; il « apprend comment cherchent à se mettre en place les principes et les institutions de la démocratie au sein de la République française, dans l'Europe qui se construit et dans l'ensemble du monde ». En histoire, « l'étude des grandes périodes de l'histoire de France situées dans l'évolution européenne et mondiale » permet aux élèves,

en partant de quelques grandes fresques greco-romaines, de poser les principaux jalons qui marquent la longue période qui s'étend de la christianisation et des grandes invasions jusqu'aux temps modernes. Pour le XX^e siècle, la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe, le 8 mai 1945, et la construction européenne constituent les points forts du programme d'enseignement. En géographie, le regard sur le monde auquel invitent les programmes permet de nommer les principaux ensembles du globe de l'Europe et de les localiser sur des cartes. Dans le chapitre intitulé « La France en Europe », il s'agit de situer la France en Europe et de montrer la place de la France dans l'Union européenne. Plusieurs « entrées » favorisent l'appréhension de la réalité européenne à savoir « la carte d'Europe : l'Union européenne, les États européens ; la population en France et en Europe : les grands foyers de peuplement ; les grandes voies de communication... ». La dimension européenne est donc de plus en plus présente à l'école. Elle est également favorisée par l'application de l'action I de Comenius (chapitre 11 du programme d'action communautaire Socrates). Cette action vise à promouvoir la coopération entre les écoles en permettant les partenariats scolaires au sein desquels les écoles des différents pays de l'Union européenne participants travaillent ensemble sur « un projet éducatif européen ». Ces projets permettent de développer des sujets d'intérêt européen (patrimoine culturel, environnement...) et offrent également la possibilité aux enseignants et aux élèves d'améliorer leurs compétences dans une ou plusieurs langues européennes. Dans ce cadre, treize écoles élémentaires ont été coordinatrices de projets éducatifs européens au cours de l'année scolaire 1995-1996 contre six l'année précédente. Le souci d'ouverture sur l'Europe se traduit, enfin, par l'organisation chaque année de concours comme la journée européenne des écoles ou de célébrations telles que la journée de l'Europe, le 9 mai, occasion de rappeler par des expositions, des débats, des forums les origines et les étapes de la construction européenne. Les nouveaux programmes d'histoire, qui se mettent progressivement en place à partir de la rentrée 1996, au collège et au lycée, ont été élaborés par le groupe technique disciplinaire d'histoire-géographie, composé d'universitaires, d'inspecteurs généraux, d'inspecteurs pédagogiques régionaux et de professeurs. Plusieurs membres de ce groupe ont été régulièrement amenés, dans le cadre de leurs fonctions, à rencontrer leurs homologues européens. Ainsi, même si les éléments de la recommandation 1283 de l'Assemblée parlementaire n'apparaissent pas en tant que tels dans les programmes, ils sont totalement intégrés aux contenus à travers les études proposées. En effet, le projet éducatif de l'enseignement de l'histoire de France, qui propose au collège un descriptif chronologique des grandes lignes de l'évolution de l'humanité, et au lycée un programme délibérément ouvert sur le temps présent, a pour finalité de permettre aux élèves d'agir en citoyens actifs et responsables. Les élèves acquièrent peu à peu une vision dynamique et critique du monde. Le caractère très européen et la vision mondiale des programmes leur apportent à la fois l'absolu des valeurs et le sens du relatif qui conduit à la tolérance par la découverte des cultures et des coutumes d'autres civilisations. En cela, les nouveaux programmes d'histoire sont en totale conformité avec les recommandations définies au sein du Conseil de l'Europe. De plus, les multiples contacts qu'entretiennent les élèves français, notamment dans les classes européennes à l'initiative des enseignants d'histoire et de langues vivantes, avec leurs camarades d'autres pays d'Europe permettent des échanges sur les mêmes sujets et vont dans le sens d'une harmonisation plus grande de l'étude historique et d'une compréhension mutuelle plus forte entre les peuples européens.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39943

Rubrique : Organisations européennes

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3205

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5403